

Province du Québec  
District d'Abitibi  
Municipalité de Palmarolle

Deuxième séance d'ajournement du 8 juillet 2013 des membres du conseil de la Municipalité de Palmarolle, tenue à la salle du conseil au 499, route 393, le 31 juillet 2013, à 19 h.

Présences :

M<sup>mes</sup> Louisa Gobeil  
Carolle Hamel

MM Marcel Caron  
Jean-Marie Depont  
Ghislain Godbout

Absences :

M<sup>me</sup> Sylvie Hénault-Marcil

M. Gino Cameron

Séance tenue sous la présidence de Monsieur le maire Marcel Caron.

Assiste également à l'assemblée, Monsieur Gaétan Côté, directeur général.

**Constatation du quorum et de la régularité de la séance du conseil.**

**Mot de bienvenue du président d'assemblée.**

**Résolution n° 177-13**

**Lecture et adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par le conseiller Ghislain Godbout, appuyé par la conseillère Louisa Gobeil et résolu à l'unanimité ;

Que l'ordre du jour soit adopté avec les modifications et ajouts suivants :

**Modifier les points suivants :**

Les points 4.2 et 4.3 devraient se lire respectivement 4.1.1 et 4.1.2;  
Le point 5.4 devra se lire « Avis de motion abrogeant le règlement 274 »;

**Ajout :**

5.5 Politique familiale

**L'ordre du jour se lira donc comme suit :**

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
2. Demande et autorisation de citoyen;
3. Travaux public et voirie;
4. Urbanisme;
  - 4.1 Demande de dérogation mineure;
    - 4.1.1 01DER13, pour le 73, 12<sup>e</sup> Avenue Ouest;
    - 4.1.2 02DER13, pour le 56, 7<sup>e</sup> Avenue Ouest;
5. Dossier administratif;
  - 5.1 Adjudication du contrat de traitement de surface;
  - 5.2 Formation DGE;
  - 5.3 Modification par résolution du règlement 275;

- 5.4 Avis de motion abrogeant le règlement 274;
- 5.5 Politique familiale;
- 6. Varia ;
- 7. Levée et fermeture de la séance.

**Aucune nouvelle demande de citoyen n'a été adressée au conseil.**

**Aucune nouvelle demande provenant des travaux public de de la voirie n'a été adressée au conseil.**

**Résolution n° 178-13**

**Demande de dérogation mineure  
01DER13**

**Attendu que**

le garage de Mme Nathalie Corriveau, domiciliée au 73, 12<sup>e</sup> Avenue Ouest à Palmarolle, du BLOC 108-20, est situé dans la marge de recul de 4 mètres (Règlement 141) parce qu'elle longe une rue et que selon le plan d'arpentage la marge de recul est à 3.6 mètres ;

**Considérant que**

Le comité consultatif d'urbanisme lui accorde d'abaisser la marge de recul à 3.6 mètres avec les conditions suivantes :

- Autorisation de faire des rénovations mineures telles que changer le revêtement de finition extérieure ou le revêtement de la toiture ;
- Les modifications majeures sur le garage (comme un agrandissement ou un ajout) ne sont pas autorisées sinon celui-ci devra être déménagé pour respecter la marge de recul de 4 mètres ;

**En conséquence**

Il est proposé par la conseillère Louisa Gobeil, appuyé par la conseillère Carolle Hamel et unanimement résolu :

Que le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure no 01DER13 de Mme. Nathalie Corriveau, tel que soumis par le comité consultatif d'urbanisme.

**Résolution n° 179-13**

**Demande de dérogation mineure  
02DER13**

**Attendu que**

le garage de Mme Chantal Vallières, domiciliée au 56, 7<sup>e</sup> Avenue Ouest à Palmarolle, du BLOC 12-22, est situé dans la marge de recul latérale de 1 mètre (Règlement 141) et que selon le plan d'arpentage il est sur la ligne de lot ;

**Considérant que**

le comité consultatif d'urbanisme lui accorde de laisser le garage sur la ligne de lot avec les conditions suivantes :

- Autorisation de faire des rénovations

mineures telles que changer le revêtement de finition extérieure ou le revêtement de la toiture ;

- Les modifications majeures sur le garage (comme un agrandissement ou un ajout) ne sont pas autorisées ;
- Doit avoir une autorisation écrite de son voisin situé au 54, 7<sup>e</sup> Avenue Ouest sur le Bloc 12-23 qui spécifie qu'il lui accorde le droit de laisser son garage sur la ligne de lot ;

**Considérant que** la municipalité a reçu la lettre d'autorisation du résident du 54, 7<sup>e</sup> Avenue Ouest ;

**En conséquence**

Il est proposé par la conseillère Carolle Hamel, appuyé par le conseiller Jean-Marie Depont et unanimement résolu :

Que le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure no 02DER13 de Mme. Chantal Vallières, tel que soumis par le comité consultatif d'urbanisme.

**Résolution n° 180-13**

**Adjudication du contrat de traitement de surface**

**Attendu qu'** il y a eu appel d'offres sur le système électronique SÉAO pour le traitement de surface double sur le chemin des Rangs 4 et 5 Est et Ouest;

**Attendu que** la municipalité a reçu trois (3) soumissions ;

**Attendu que** la soumission de Franroc (Division de Sintra Inc.) est la moins élevée ;

Il est proposé par la conseillère Louisa Gobeil, appuyé par le conseiller Jean-Marie Depont et unanimement résolu :

Que le conseil municipal de Palmarolle adjuge le contrat de traitement de surface double à la compagnie Franroc (Division de Sintra Inc). Cette acceptation est conditionnelle à l'acceptation des personnes habiles à voter et à l'approbation du règlement d'emprunt par le Ministère des Affaires Municipales des Régions et de l'Occupation du Territoire (MAMROT).

**Résolution n° 181-13**

**Formation DGE**

Il est proposé par le conseiller Ghislain Godbout, appuyé par le conseiller Jean-Marie Depont et unanimement résolu :

Que le conseil municipal autorise le directeur général M. Gaétan Côté et la technicienne comptable Mme. Jennifer Boudreau, à assister à une formation pour le président et secrétaire d'élection qui aura lieu à Rouyn-Noranda le 21 août 2013. Les frais encourus pour cette formation seront remboursés sur présentation de pièces justificatives.

**Résolution n° 182-13**

**Modification des articles 1 et 3 du règlement no 275 décrétant une dépense maximale de 764 466\$ et en emprunt maximal de 750 000\$, pour le prolongement de la 2<sup>e</sup> Rue Est ainsi que le développement de la 3<sup>e</sup> Rue Est**

Il est proposé par le conseiller Jean-Marie Depont, appuyé par le conseiller Ghislain Godbout et unanimement résolu :

Que le conseil de la Municipalité de Palmarolle procède à une modification des articles du règlement numéro 275 à savoir :

1. L'article 1 du règlement numéro 275 est modifié par l'ajout, à la fin dudit article, de la phrase suivante :  
« Le document intitulé « Règlement 275 – Estimation de la dépense – Prolongement de la 2<sup>e</sup> Rue Est et développement de la 3<sup>e</sup> Rue Est » signé en date du 2 juillet 2013 fait partie intégrante du présent règlement comme annexe C. »
2. L'article 3 du règlement numéro 275 est remplacé par le suivant :  
« Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de sept cent cinquante mille dollars (750 000\$) sur une période de trente (30) ans, et à affecter une somme de quatorze mille quatre cents soixante-six dollars (14 466\$) provenant du fonds général. »

**AVIS DE MOTION**

**Un avis de motion est donné par le conseiller Ghislain Godbout à l'effet que le règlement 274 décrétant une dépense et un emprunt pour la mise en forme finale et la pose d'un traitement de surface pour les 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> Rangs Est et Ouest, sera abrogé et remplacé par le règlement 277, et sera présenté à une séance ultérieure.**

**Résolution n° 183-13**

**Politique familiale**

Il est proposé par le conseiller Ghislain Godbout, appuyé par le conseiller Jean-Marie Depont et unanimement résolu :

Que le conseil municipal autorise Louisa Gobeil responsable de la politique familiale de remettre la finalisation de la politique familiale à un sous-traitant et accepte de transférer les fonds budgétaires prévus pour le paiement d'un sous-traitant.

**Résolution n° 184-13**

**Levée et fermeture de la séance**

Il est proposé par la conseillère Louisa Gobeil, appuyé par la conseillère Jean-Marie Depont et unanimement résolu :

Que la séance soit levée.

Le président d'assemblée,

Le secrétaire d'assemblée,

---

Marcel Caron  
Maire

---

Gaétan Côté  
Directeur général, secrétaire-trésorier